

CONVOCATION : 26 septembre 2016

L'an deux mil seize, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, HENIQUI Philippe, LABRIET Daniel, BENOIT Pierre, JASIAK Guillaume.

Ont donné procuration : Madame MARC Françoise à Monsieur CHARTREUX Fabrice, Madame GUEDOU Justine à Madame BEAUX Caroline.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame BEAUX Caroline.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Indemnité du Receveur Municipal
 - 2 - Modifications budgétaires
 - 3 – Adhésion participation citoyenne
 - 4 – Transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes du Toulous et modifications statutaires de la Communauté de Communes du Toulous
 - 5 – Modification des durées hebdomadaires de service
 - 6 – Loyer local commercial
 - 7 – Compte rendu des décisions du Maire
- Informations diverses

Mme BEAUX Caroline est élue secrétaire de séance.

1 – Indemnité du Receveur Municipal

30.09.2016 – Délibération n°1 - INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal, Madame MAYER Agnès, au taux de 75%, soit un montant de 334.06 € bruts au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Décide de verser une indemnité de Conseil à Madame MAYER Agnès au taux de 75% au titre de l'année 2015

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

2 – Modifications budgétaires

30.09.2016 – Délibération n°2A – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Vu la délibération du 03 février 2016 décidant de la dissolution du CCAS

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats du CCAS dans la comptabilité de la commune, et par conséquent d'ouvrir les crédits budgétaires pour l'opération suivante :

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2016
Reprise du résultat de fonctionnement du CCAS dans le budget principal de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

Compte 002 : + 901.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire.

30.09.2016 – Délibération n°2B – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
673 (67)	+ 400.00	773 (77)	+ 400.00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art.- Chap.- opération	Montant	Art.-Chap.- opération	Montant
2188 (21) op.3215	+ 1 410.00		
21784 (21) op.1515	- 1 410.00		
Total dépenses	400.00	Total recettes	400.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire.

3 – Adhésion participation citoyenne

30.09.2016 – Délibération n°3 – ADHESION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, la note 10CJ1117146J en date du 22 juin 2011 du ministère de l'Intérieur prévoit la possibilité de mettre en œuvre au sein d'une commune le dispositif de participation citoyenne.

Il s'agit de l'engagement d'un certain nombre d'habitants d'une même aire géographique (rue, quartier...) dans une démarche collective visant à améliorer le niveau de sécurité d'un secteur défini. Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de proximité constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif s'appuie sur des voisins référents qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie et la police rurale de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le Maire insiste sur le fait que ce concept n'est autre qu'une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance et qu'il n'a pas pour vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie et de la police. Par conséquent, cela exclut bien évidemment

l'organisation de toute patrouille ou intervention.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre la commune et l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif nommé Participation Citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte la mise en place du dispositif,
- Autorise le Maire à signer la convention.

Arrivée de Mme Françoise MARC à 20h20

4 – Transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes du Toulinois et modifications statutaires de la Communauté de Communes du Toulinois

30.09.2016 – Délibération n°4 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 ; L.5214-16 ; L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Toulinois (arrêté préfectoral du 28 mars 2016),

Vu la délibération n° 2016-04-02 du 22 septembre 2016, adoptée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Toulinois (CCT), validant le transfert, à l'intercommunalité, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Considérant que l'assemblée communautaire a validé une Charte de Gouvernance, qui définit les règles applicables entre communes et communauté durant la phase d'élaboration du PLUi.

Il est rappelé les éléments suivants :

Un important travail de concertation avec les communes de la CCT a eu lieu depuis juillet 2015 et tout au long de l'année 2016 afin de réfléchir à la prise de compétence PLUi et de définir ses modalités de mise en œuvre. Cette démarche s'est faite au moyen de divers groupes de travail, dont un comité de pilotage « urbanisme », des réunions territoriales conviant chacune des 42 communes de la Communauté de Communes du Toulinois et de Hazelle en Haye ainsi que des commissions des Maires.

Ce travail conséquent a permis de comprendre l'intérêt pour un territoire de se doter d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale et la nécessité de se mettre d'accord sur les modalités de gouvernance et d'organisation de la démarche.

Le fait de se doter d'un PLU Intercommunal permettra à la Communauté de disposer

d'une vision et d'une stratégie générale communautaire tout en prenant en compte la vision et les projets des villes et des villages.

communes, qui apporteront leurs connaissances fines et précises des réalités locales, leurs projets et les problèmes à résoudre. La finalité d'un PLUi est, en effet d'assurer la qualité du cadre de vie dans chaque commune. L'élaboration du PLUi doit être l'opportunité d'accompagner et d'optimiser les initiatives d'aménagement. Il doit permettre la mise en valeur de notre territoire, en se donnant des règles d'urbanisme partagées et adaptées aux réalités locales.

Le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communs membres.

La compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le transfert, à la communauté de communes du Toulois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de valider le transfert, à la communauté de communes du Toulois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

5 – Modification des durées hebdomadaires de services

30.09.2016 – Délibération n°5 – MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la nécessité d'adapter les emplois du temps de certains agents en fonction des nécessités de service,

Après exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la durée hebdomadaire de service sur les postes suivants (modification inférieure ou égale à 10%) – Temps de travail annualisé à compter du 01 octobre 2016 :

Intitulé du poste	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint d'animation 2° classe	30	27
Adjoint d'animation 2° classe	17.38	15.65

6 – Loyer local commercial

30.09.2016 – Délibération n°6 – LOYER LOCAL COMMERCIAL

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

Vu la cessation d'activité de Mme VIGNAL Sonia dû à sa mise en invalidité pour maladie professionnelle à compter du 30/09/2016,

Vu la demande de Mme Vignal Sonia de suspendre les loyers d'octobre à décembre 2016 du local commercial situé au 21 rue de la Poste suite à sa cessation d'activité,

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir le bail sans versement de loyer d'octobre à décembre afin de laisser l'opportunité à Mme VIGNAL Sonia de céder son fond de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Heniqui Philippe) :

- Décide d'accorder la location à titre gratuit du local commercial situé au 21 rue de la Poste pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016.

7 – Compte rendu des décisions du Maire

30.09.2016 – 7 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 17/06/2016.

- convention taxi.
- contrat contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
7	04.07.2016	G621, 22 rue des Vignes – G984, Petites Grèves
8	20.07.2016	AB373, rue Saint Maurice
9	19.07.2016	AB114, rue de l'Aulnois – AB684, au Maix la bas
10	20.07.2016	F792, A la Haudiotte
11	21.07.2016	AD504, Au cugnot – AD505-AD510-AD514-AD515-AD519-AD521-AD526, 9 rue de la Carabatte

INFORMATIONS DIVERSE

- Un taxi est mis en place une fois par mois (le premier mercredi) pour se rendre à Toul. Les places sont limitées.
- Point sur la fusion intercommunale
- Assainissement
- Mutualisation des matériels et des personnels avec Charmes-la-Côte.
- Scolaire et périscolaire
- Un premier contact avec la Caisse d'Epargne a eu lieu en vue des projets d'investissements futurs.
- Convention fourrière pour les véhicules.
- Réflexion sur la mise en place d'un lieu de dépôt pour la divagation du bétail.